



malakoff médéric

GARANTIE  
FRAIS DE SANTÉ

## Proposition de contrat

**Contrat collectif à adhésion obligatoire**  
**Convention collective nationale des industries de la maroquinerie, articles de voyage**  
**chasse-sellerie, bracelets en cuir**

**Nouveau contrat**

**Avenant au contrat n°** \_\_\_\_\_

### Vous

\_\_\_\_\_ |  
N° D'ADHÉSION

RAISON SOCIALE.....

ADRESSE DU SIÈGE SOCIAL.....

TÉLÉPHONE |\_\_\_\_\_| |\_\_\_\_\_| COURRIEL..... @ .....

FORME JURIDIQUE.....

NATURE DE L'ACTIVITÉ.....

N° SIREN |\_\_\_\_\_| |\_\_\_\_\_| CODE APE (norme NACE) |\_\_\_\_\_|

CHAMBRE SYNDICALE :  OUI  NON

DATE D'ENTRÉE DU PREMIER SALARIÉ: |\_\_\_\_\_|

ADRESSE POUR LA CORRESPONDANCE (SI DIFFÉRENTE) .....

TÉLÉPHONE |\_\_\_\_\_| |\_\_\_\_\_| COURRIEL..... @ .....

REPRÉSENTÉE PAR.....

(le signataire doit joindre tout justificatif l'habilitant à prendre cet engagement au nom de l'entreprise)

FONCTION.....

- Certifiez relever de la convention collective des industries de la maroquinerie, articles de voyage chasse-sellerie, bracelets en cuir
- Demandez à adhérer au régime frais de santé conventionnel défini par l'accord collectif du 07 avril 2015.
- Demandez à souscrire au régime de frais de santé conventionnel coassuré par Malakoff Médéric Prévoyance, Mutex, Mutuelle Chorum, Adréa Mutuelle, Apreva, Eovi MCD, Harmonie mutuelle et Ociane pour la ou les catégories suivantes :

EFFECTIF

Ensemble du personnel |\_\_\_\_\_||

Personnel relevant des articles 4 et 4 bis de la CCN du 14 mars 1947 |\_\_\_\_\_||

Personnel relevant de l'article 36 de l'annexe 1 à la CCN du 14 mars 1947 |\_\_\_\_\_||

Personnel ne relevant pas de la CCN du 14 mars 1947 |\_\_\_\_\_||

Vous déclarez avoir également des anciens salariés bénéficiaires de la portabilité.<sup>(1)</sup> |\_\_\_\_\_||

Dans le cas contraire veuillez renseigner la case effectif par 0.

Le contrat que nous vous proposons offre trois niveaux de garanties, une garantie de « base » une garantie « base + surcomplémentaire 1 » et une garantie « base + surcomplémentaire 2 ».

Vous devez couvrir au minimum l'ensemble de vos salariés sur les garanties équivalentes au régime de base. Toutefois, vous pouvez également améliorer la couverture en prenant l'une des deux options (surcomplémentaire 1 ou surcomplémentaire 2) proposées.

<sup>(1)</sup> anciens salariés bénéficiant du maintien des garanties prévu par les dispositions de la loi 2013-504 relative à la sécurisation de l'emploi.

Structure de cotisation	Taux de cotisation conventionnel obligatoire	
	<input type="checkbox"/> Régime général	<input type="checkbox"/> Régime Alsace Moselle
<input type="checkbox"/> Assuré seul base	0,99 % PMSS <sup>(1)</sup>	0,50 % PMSS <sup>(1)</sup>
<input type="checkbox"/> Assuré seul base + surcomplémentaire 1	1,72 % PMSS <sup>(1)</sup>	1,23 % PMSS <sup>(1)</sup>
<input type="checkbox"/> Assuré seul base + surcomplémentaire 2	2,07 % PMSS <sup>(1)</sup>	1,58 % PMSS <sup>(1)</sup>

<sup>(1)</sup> A titre indicatif pour l'exercice civil 2015 le PMSS est de 3170 €

## Conditions d'acceptation du contrat

La présente proposition que nous avons établie est valable pendant les trois mois suivant sa remise et doit être retournée signée à votre interlocuteur Malakoff Médéric.

Le non respect des formalités de déclaration lors de la souscription, ainsi que toute réticence ou fausse déclaration intentionnelle de nature à changer l'objet du risque garanti ou à en fausser notre appréciation entraîne la nullité de l'assurance et la déchéance de tous droits aux prestations.

Vous reconnaissez :

- avoir reçu, avant la signature de la présente proposition de contrat, les conditions générales salariés seul de la Convention collective nationale des industries de la maroquinerie, articles de voyage chasse-sellerie, bracelets en cuir n° 9255 et le descriptif des garanties,
- vous être conformée aux dispositions du Code de la sécurité sociale relatives à la mise en place ou à la modification d'un contrat collectif de frais de santé à adhésion obligatoire (article L 911-1 du Code de la Sécurité sociale).

Ces documents vous ont été remis le |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|.

Notre acceptation des conditions contractuelles est formalisée par l'envoi de conditions particulières, qui associées aux conditions générales forment le contrat d'assurance. Les conditions particulières précisent la date d'effet, les garanties souscrites, la catégorie de personnel assurée et les taux de cotisations.

Vous devrez retourner un exemplaire signé des conditions particulières. Vous vous engagez à procéder au versement des cotisations telles qu'elles figurent au présent document, pour la couverture des risques correspondants.

La date d'effet du contrat que nous retenons sera au plus tôt le 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la réception de la présente proposition complétée et signée.

**DATE D'EFFET SOUHAITÉE DU CONTRAT** |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|.

Fait à ....., le |\_\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|\_|

cachet de l'entreprise

Signature  
Nom et fonction du signataire

ALYS1507-9261